

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_157

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Fauchage de la zone Gands Vignes à Noves**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions,

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence entretien des espaces communautaires, la Communauté d'Agglomération doit assurer l'entretien des zones d'activités, voiries d'intérêts communautaires, et des déchetteries,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un fauchage permettant à un géomètre d'intervenir pour réaliser des relevés topographiques sur une parcelle appartenant à Terre de Provence, située sur la commune de Noves, en vue de déterminer la faisabilité d'un accès pompier,

CONSIDÉRANT la proposition faite par l'entreprise Caméra en date du 18 novembre 2025,

DÉCIDE



ARTICLE 1 :

La prestation pour effectuer les travaux de fauchage est conclu avec l'entreprise suivante :

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETS CAMERA
Route d'Eyragues
13550 NOVES**

Pour un montant estimatif de 4 550 € HT soit 5 460 € TTC (cinq mille quatre cent soixante euros), étant précisé que les prix unitaires appliqués sont les suivants :

- 70 € / heure pour les travaux réalisés mécaniquement ;
- 40 € / heure pour les travaux réalisés manuellement.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 11, compte 615231.

ARTICLE 3 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 013-200035087-20251211-DP2025_157-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Publié le : 11/12/2025 11:55 (Europe/Paris)
Collectivité : Terre de Provence Agglomération

https://www.terredeprovence-agglo.com/documents_administratifs/46809

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS